

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2119

présenté par
M. Dussopt

à l'amendement n° 249 de M. Molac

AVANT L'ARTICLE 22 QUATER

Après l'alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« *I bis.* – L'article L. 5211-1 est ainsi modifié :

« 1° À la première phrase du deuxième alinéa, les références : « L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L2121-27-1 » sont remplacées par les références : « L. 2121-19 et L. 2121-22 » ;

« 2° Aux première et seconde phrases du deuxième alinéa, le nombre : « 3 500 » est remplacé par le nombre : « 1 000 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement adaptant par coordination les dispositions du présent amendement applicables au sein des établissements publics de coopération intercommunale.